

DECLARATION SUR L'EMPLOI DU FEU

N° : _____

Je soussigné (nom et prénom)

Domicilié à

agissant en qualité de propriétaire ou d'ayant droit, déclare vouloir incinérer des végétaux sur le terrain désigné ci-après:

Section cadastrale :

Lieu-dit :

Parcelle :

Commune :

Cette incinération sera pratiquée sous mon entière responsabilité pour une période de 5 jours consécutifs à partir du : _____ (date)

Le demandeur
Date et signature

TYPE ET PERIODE DE FEUX

(Cocher la case correspondante)

PERIODES	DANGEREUSE	TRES DANGEREUSE	DANGEREUSE
DATES	15 mars au 14 juin	15 juin au 14 sept	15 sept. Au 15 oct.

COMMUNES A RISQUES (Annexe I)

Incinération Végétaux sur pied

Dérogation	Dérogation	Dérogation
Déclaration <input type="checkbox"/>	Dérogation	Déclaration <input type="checkbox"/>

Incinération Végétaux coupés

Dérogation	Dérogation	Dérogation
Déclaration <input type="checkbox"/>	Dérogation	Déclaration <input type="checkbox"/>

COMMUNES A RISQUES FAIBLES (Annexe II)

Incinération Végétaux sur pied

Dérogation	Dérogation	Dérogation
Déclaration <input type="checkbox"/>	Dérogation	Déclaration <input type="checkbox"/>

Incinération Végétaux coupés

Dérogation	Dérogation	Dérogation
Interdit par vent fort <input type="checkbox"/>	Dérogation	Interdit par vent fort <input type="checkbox"/>

PRECAUTIONS A RESPECTER

- 1 - L'incinération ne sera pratiquée que par temps calme, absence de vent de vitesse supérieure à vingt kilomètres heure (20km), de jour et avant midi (12h).
- 2 - Les effectifs de surveillance et les matériels d'extinction mis en place seront suffisants pour assurer la sécurité de l'opération pendant toute sa durée, c'est à dire jusqu'à l'extinction et le refroidissement complet des foyers.
- 3 - A la fin de l'opération, les cendres et résidus seront totalement éteints.
- 4 - **Les végétaux coupés** à incinérés ne devront pas être entassés sur plus de cinq mètres (5m) de diamètre et un mètre cinquante (1,50m) de hauteur.
Les abords du ou des foyers seront débroussaillés ou maintenus incombustibles sur une largeur de dix mètres (10m).
Le responsable disposera sur les lieux de l'incinération d'une lance d'arrosage alimentée sur réseau existant ou par un réservoir mobile d'un volume de deux cents litres (200L) minimum.
- 5 - **Pour les végétaux sur pied**, la superficie à incinérer sera cloisonnée en parcelles sécurisées par des obstacles naturels ou par des bandes (rayons) débroussaillées et nettoyées ou ignifugées.
Les Sapeurs-Pompiers (18), la Gendarmerie ou la Police (17) seront prévenus une heure (1h) avant le début de l'opération.

Le maire
Date et signature

Déclaration en 3 exemplaires :

- 1 ex. pour le demandeur
- 1 ex. pour le Maire
- 1 ex. à envoyer au :

S.D.I.S 04 - 95 Avenue Henri Jaubert - BP 9008
04990 Digne les Bains Cedex 9
Service prévision Fax 04 92 30 89 09

